



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SIMON Maëva Cyno Trust

A défaut de signature de ce document, les CGV ci-après s'appliquent de plein droit dès lors que le client a convenu d'un rendez-vous avec Maeva SIMON, Cyno Trust

ARTICLE 1 - Généralités

* Les présentes conditions générales de vente, ci-après dénommées CGV, s'appliquent à régir les relations entre SIMON Maeva Cyno Trust et ses clients, dans le cadre de la vente de prestations de services. *SIMON Maeva Cyno Trust, éducateur, comportementaliste canin, intervient en tant que conseillère et guide afin que humains et chiens vivent ensemble en harmonie. * Le client reconnaît avoir été informé des CGV et la prise de rendez-vous implique une acceptation sans réserve de celles-ci. * Le terme "client" désigne la personne morale ou physique qui

fait appel à toutes prestations de services ainsi que les personnes présentes à tout ou partie d'une séance.

ARTICLE 2- Tarifs et réservation

2.1 Tarifs * Tous les tarifs sont indiqués sur notre site Internet, <https://cynotrust.fr/> * Le client s'engage à prendre connaissance des tarifs. Les prix sont exprimés en euros.

2.2 Paiement * Le solde du paiement devra être réglé intégralement le jour même de la séance, sauf accord exprès de SIMON Maeva. * Le paiement du solde pourra être réglé par chèque bancaire, espèces, virement

2.4 Retard ou défaut de paiement * Tout

retard ou défaut total ou partiel de paiement, donnera lieu à versement par le client d'une pénalité de retard exigible sans rappel, au taux de 10% par jour de retard (lutte contre les retards de paiement/article 53 de la Loi NRE). Cette pénalité est calculée sur le montant restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

ARTICLE 3- Annulation et modification Toute modification ou annulation de la prestation devra faire l'objet d'une demande par le Client par mail, sms ou téléphone et prendra effet après accord exprès de SIMON Maeva. * Aucune prestation ne pourra être annulée pour des raisons météorologiques à l'initiative des



participants. C'est uniquement SIMON Maeva qui pourra juger si la prestation doit être annulée en cas de mauvaises conditions climatiques ou par manque de participants. * Toute séance d'éducation/comportement annulée moins de 48 heures à l'avance sans justificatif médical est due et facturée pour un montant minimal de 20€. Toute somme déjà versée restera acquise au Prestataire. * Dans le cadre de stage mantrailing, séminaire ou autre événement, si l'annulation par le client intervient plus de 4 semaines avant le début du stage, le règlement sera restitué. Si l'annulation par le client intervient moins de 4 semaines avant le début du stage et que SIMON Maeva a trouvé un remplaçant, le prix du stage sera entièrement restitué. Dans le cas contraire, sans justificatif médical et sans remplaçant, Priscilla PUIDOYEUX se réserve le droit de conserver 50% du prix total du stage.

ARTICLE 4 - Cadre des rendez-vous * Les séances seront réparties

entre cours théorique et cours pratique. La répartition sera laissée à l'appréciation de SIMON Maeva. * Toute prestation de services dans le cadre de séances individuelles pour l'éducation ou la rééducation du chien débute par un bilan comportemental. Ce bilan, qui se déroule (sauf exception) au domicile du client, dure en moyenne 1H30. * Par mesure de sécurité et en fonction des besoins pour l'éducation ou la rééducation du chien, les lieux où se tiendront les leçons suivantes seront définis par SIMON Maeva, soit au domicile du client, soit sur tout autre terrain approprié (parc public, ville, forêt,...). * La méthode de travail est basée sur la coopération du chien. Tout le processus se fera dans le respect de l'intégrité physique et psychique de l'animal. * Lors des séances, seuls les colliers plats et harnais sont acceptés. Les colliers étrangleurs ou à pointes ne sont pas les bienvenus.

ARTICLE 5- Nature des obligations du prestataire * Les prestations de services offrent une

garantie de moyens mais les résultats restent étroitement liés à l'investissement et au travail du client réalisé de son côté, entre chaque séance. L'implication du client est une absolue nécessité quant à la résolution du problème et il demeure seul responsable des résultats du coaching et de ses conséquences, que les objectifs de départ soient atteints ou non. * Pour chaque prise en charge, un suivi est assuré, durant une période maximale de 6 mois après le dernier rendez-vous. En aucun cas il ne pourra se substituer à une séance supplémentaire que SIMON Maeva jugerait nécessaire pour pouvoir résoudre le problème soulevé ou répondre aux questions posées. * Dans le cas où la situation présentée dépasserait les limites de compétence de SIMON Maeva, cette dernière s'engageait alors à trouver un professionnel susceptible d'aider le client. Le suivi et la responsabilité de SIMON Maeva s'arrêteraient dès lors que les coordonnées du professionnel auront été



communiquées au client. SIMON Maeva s'engage à : 1. Donner les éléments de psychologie canine nécessaire à la compréhension de l'animal. 2. Adapter les leçons au caractère de l'animal et aux attentes du client en matière d'éducation ou de rééducation. 3. Prendre en compte les difficultés rencontrées par le client et proposer des solutions concrètes. 4. Tout mettre en œuvre pour apporter une amélioration au comportement du chien tout au long du processus d'éducation ou de rééducation.

ARTICLE 6 - Les obligations du client * Le client a obligation de fournir à SIMON Maeva toutes les informations que ce dernier juge nécessaires, et cela tout au long du suivi. * Le client reste responsable de son chien durant la séance ainsi que de tout incident concernant son animal ou provoqué par ce dernier. * Le chien doit être exempt de maladie contagieuse. Tout problème de santé connu doit être indiqué de façon claire et explicite. En cas de doute ou de suspicion de maladie, un bilan

vétérinaire pourra être demandé. Le client restera le seul responsable des conséquences liées au non-respect de ce point. * Le client doit communiquer tous les risques que peut présenter son chien dans tous les domaines, notamment du point de vue caractériel et physiologique. * Le client s'engage à : 1. Ne pas donner la ration de nourriture juste avant de se présenter à la leçon (pour éviter les torsions d'estomac et pour avoir un chien motivé) 2. Détendre correctement son chien avant le début de la leçon. 3. Arriver avec le matériel nécessaire à la séance, préalablement défini avec l'éducateur. 4. Poursuivre le processus d'éducation chez lui, selon les conseils de l'éducateur. * SIMON Maeva ne pourra être tenue pour responsable des conséquences imputables à des omissions. * A l'issue du bilan comportemental, un programme est proposé au client. Au terme du bilan comportemental, le client peut choisir de poursuivre le suivi avec

SIMON Maeva ou de cesser toute collaboration. Dans ce second cas, il ne peut être imputé au prestataire aucune dégradation de la situation. * Le programme proposé par SIMON Maeva doit être scrupuleusement suivi et sans écart. Il peut évoluer suivant les progrès observés par le prestataire. Toute initiative prise par le client qui n'a pas été validé par le prestataire n'engage que le client. Les conséquences de ces décisions ne seront pas de la responsabilité de SIMON Maeva * Le client est conscient que le travail personnel est indispensable pour que les progrès soient significatifs. Pour obtenir de bons et durables résultats, la famille doit s'investir pleinement dans l'éducation du chien et suivre scrupuleusement les conseils de l'éducateur. Si aucun travail personnel n'était effectué, SIMON Maeva ne saurait être tenue pour responsable de l'échec du processus. * Le client s'engage à bannir tout matériel et toute technique basés sur la douleur / l'intimidation / la



peur / la mise en difficulté du chien, y compris dans le cadre d'une intervention avec un autre professionnel et y compris en dehors des séances de coaching. Il reconnaît être informé du fait qu'en plus d'atteindre fortement le bien-être du chien, cela pourrait aggraver le problème et devenir dangereux pour l'entourage. Il reconnaît également être informé du fait que cela serait contre-productif vis-à-vis des solutions abordées lors du coaching. En cas du non-respect de cet engagement, le client ne saurait tenir la coach pour responsable en cas d'inefficacité du coaching ou d'aggravation du problème.

ARTICLE 7 - SOUSCRIPTION À UN FORFAIT * En cas d'arrêt du processus d'éducation avant la fin du forfait, si le client décide de ne pas effectuer la totalité des cours pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement de tout ou partie du forfait ne pourra être exigé. De même qu'aucun remboursement des séances déjà effectuées ou perdues ne sera envisageable. * Sans

nouvelles du client pendant 3 mois, le programme sera considéré comme abandonné. Aucune somme ne sera reversée. En cas d'interruption du programme à l'initiative du client pour cause majeur ou maladie, le forfait ne sera pas remboursé mais les séances pourront reprendre dès que le client pourra à nouveau se rendre disponible.

ARTICLE 8 - CHIEN MORDEUR OU CATÉGORISÉ * En cas de consultation pour agressions sur humain, le chien devra être en règle vis-à-vis de la loi "chien mordeur" si une ou plusieurs morsures ont déjà eu lieu. Dans le cas contraire, le client ne saurait tenir le coach pour responsable. * Le chien devra, dans ce cas, être muselé avec une muselière de taille adaptée type panier (de préférence Muselière cage). Les consignes de sécurité indiquées par SIMON Maeva avant la consultation devront être respectées à la lettre. * En cas de mise en danger de SIMON Maeva, et des éventuelles personnes l'accompagnant, une

plainte pourra être déposée et un signalement sera fait en commissariat et en mairie. * En cas de consultation pour un chien catégorisé, le client devra être en règle vis-à-vis de la loi sur les chiens "dits dangereux", de catégorie 1 à 2.

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE * Les fiches-conseils, les photos et vidéos données au client sont la propriété intellectuelle de SIMON Maeva au titre de droit d'auteur. Elles ne peuvent donc être copiées ou diffusées sans son autorisation écrite.

ARTICLE 10 - PHOTOS ET VIDÉOS * Le client autorise SIMON Maeva, à éventuellement le photographe et le filmer, ainsi que son chien, et à utiliser leur image. * En conséquence et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, sauf désaccord explicite et écrit, le client autorise SIMON Maeva, en qualité de chef d'entreprise, à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et/ou vidéos prise dans le



cadre de la présente. *
Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par SIMON Maeva sous toute forme et tout support connu et inconnu à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits (notamment presse, livre, vidéo, exposition, publicité, site Internet, réseaux sociaux, etc.). * SIMON Maeva s'interdit expressément de procéder à une

exploitation des photographies et/ou des vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et s'interdit également de les utiliser dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

ARTICLE 11 - INCAPACITÉ DE TRAVAIL En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, SIMON Maeva se réserve le droit

de rompre le présent contrat et/ou de modifier le calendrier en cours sans que ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités. Il est admis que SIMON Maeva se doit d'en avertir le client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

ARTICLE 12 - ASSURANCE Le prestataire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle.